

CADRE DE RÉFÉRENCE

Fonds de soutien communautaire

Version adoptée par le conseil municipal
le 5 octobre 2021, révisée en mai 2025



AVANT-PROPOS

Le Fonds de soutien communautaire (FSC) a été créé en 2015, et son cadre de référence a été adopté la même année.

Cet important outil de travail, qui est le fruit d'une grande démarche de collaboration entre toutes les parties prenantes, a été élaboré par et pour le milieu dans le but de répondre aux besoins réels de la communauté. Depuis 2015, ces besoins ont toutefois continué d'évoluer.

DÉMARCHE DE COCRÉATION ET COMMISSION SPÉCIALE

Le cadre de référence a donc fait l'objet d'une première révision en 2021, puis d'une deuxième en 2025. Chaque nouvelle version du document a été élaborée à la suite d'une démarche de cocréation à laquelle ont participé des élus municipaux, des représentants des organismes du milieu, les employés de la Ville chargés de mettre en application l'aide financière proposées ainsi que des firmes ayant joué un rôle consultatif.

Amorcée en 2019, cette démarche a été chapeautée par la commission spéciale en ayant eu le mandat. Un comité de pilotage a également été formé afin d'assurer le bon déroulement des travaux. Les organismes du milieu ont été consultés et lors d'ateliers d'échange, toutes les parties prenantes ont eu l'occasion de s'exprimer sur les améliorations souhaitées.

À l'issue de chacune des révisions du cadre de référence, le comité de pilotage a ainsi été en mesure de proposer des balises et critères adaptés aux besoins, aux attentes et à la réalité des organismes reconnus du milieu reconnus par la Ville.

ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE RÉVISÉ

La présente version de cadre de référence du FSC a été sanctionnée par le conseil municipal le 13 mai 2025.

Celle-ci guidera l'octroi du financement aux organismes admissibles jusqu'à la prochaine révision, prévue en 2029.



TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	2
Définitions	4
Le cadre de référence	5
Volet Développement de la communauté	6
Volet Soutien au paiement des assurances	7
Volet Projets spécifiques	8
Volet Aide et sécurité alimentaire	10
Volet Itinérance et travail de rue	10
Résumé des subventions annuelles disponibles	12
Formulaire de demande – Volet Projets spécifiques	13
Formulaire de reddition de compte	14
Grille de pondération	15

DÉFINITIONS

ACTION COMMUNAUTAIRE

Action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. L'action communautaire s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et de socialisation. Elle s'incarne à travers des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. Ces organismes apportent une réponse à des besoins exprimés par des citoyens qui vivent une situation problématique semblable ou qui partagent un objectif de mieux-être commun. L'action communautaire témoigne d'une capacité d'innovation par les diverses formes d'intervention qu'elle emprunte et se caractérise par un mode organisationnel qui favorise une vie associative axée sur la participation citoyenne et sur la délibération.

ORGANISME COMMUNAUTAIRE

Organisme à but non lucratif, enraciné dans la communauté, qui entretient une vie associative et démocratique et qui est libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

ORGANISME DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES

Organisme à but non lucratif dont la raison d'être est l'organisation d'activités effectuées durant les temps libres (par opposition au temps accordé aux activités professionnelles ou domestiques) et qui vise l'épanouissement et la socialisation des personnes en favorisant leur participation et en offrant une prise en charge par et pour l'ensemble des citoyens, et ce, sans discrimination.

DÉDOUBLEMENT

Action de dédoubler, de reproduire exactement ce qui se fait déjà, sans ajouter de valeur.

ORGANISME FIDUCIAIRE

Organisme à but non lucratif responsable de déposer une demande de subvention pour un projet spécifique. L'organisme fiduciaire agit au nom de l'ensemble des organisations partenaires dudit projet. Il est officiellement mandaté pour gérer le soutien financier et il agit à titre de répondant auprès de la Ville.



LE CADRE DE RÉFÉRENCE

Forte d'une volonté de structurer et d'officialiser son offre de services envers les organismes reconnus du milieu communautaire, la Ville de Saint-Jérôme s'est doté, en 2015, d'un cadre de référence pour son Fonds de soutien communautaire (FSC), ce qui lui a permis de baliser l'aide financière offerte aux organismes admissibles et de se positionner en tant que membre actif du développement de la communauté.

La même année, en vertu de son Guide de reconnaissance et des services offerts aux partenaires, la Ville reconnaissait 80 organismes communautaires ou organismes de loisirs communautaires. En 2021, quelque 141 organisations bénéficiaient de cette reconnaissance.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DU FSC ET DE SON CADRE DE RÉFÉRENCE

- Positionner la Ville comme acteur du développement social de son territoire en offrant un soutien financier aux organismes communautaires ou de loisirs communautaires, et ce, dans le respect des compétences qui lui sont conférées;
- Déterminer une ligne directrice claire en ce qui concerne l'octroi de l'aide financière provenant du FSC et la réviser régulièrement;
- Permettre à la Ville d'agir en tant que leader d'initiatives concertées afin d'assurer l'essor de projets répondant à des enjeux collectifs touchant le milieu communautaire;
- Contribuer à l'action communautaire des organismes reconnus par la Ville en leur donnant accès à une aide financière basée sur leur obligation de souscrire une assurance;
- Permettre à la Corporation de développement communautaire (CDC) Rivière-du-Nord de répondre aux besoins alimentaires dans le cadre de toute initiative jugée pertinente;
- Soutenir les organismes qui répondent aux problématiques d'itinérance et qui offrent du travail de rue.

SUIVIS ANNUELS

Le présent cadre de référence est adopté pour les exercices 2025 à 2029 inclusivement. Chaque année, il fera l'objet d'un suivi afin que son adéquation aux besoins et à la réalité soit évaluée par les parties prenantes et pour préparer sa prochaine révision.

DIFFUSION

Une liste des organismes et des projets ou événements financés est disponible sur le site Web de la Ville à vsj.ca et sera mise à jour annuellement.

PORTÉE

Par l'adoption de chacune des versions révisées du cadre de référence, le conseil municipal délègue au comité exécutif la responsabilité d'approuver chacune des subventions octroyées par l'entremise du FSC.

PROHIBITION DE SOUS-TRAITANCE

Conformément au règlement 0884 sur la gestion contractuelle, l'organisme bénéficiant d'une aide en vertu du présent cadre de référence s'engage à ne pas recourir à la sous-traitance, sauf de manière accessoire, et à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources, à moins que les mêmes règles de passation des contrats prévues à l'article 11.4 dudit règlement soient respectées.

VOLET

Développement de la communauté

60 000 \$ PAR ANNÉE, AU BESOIN

MISE EN CONTEXTE

Créé principalement pour offrir un soutien financier complémentaire aux organismes communautaires ou de loisirs communautaires reconnus par la Ville, le FSC répond également à des enjeux qui minent la capacité d'agir collective, par exemple, le manque de locaux, les campagnes de financement, le recrutement, l'intégration de personnes issues des communautés culturelles, etc.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Par l'entremise de ce volet, la Ville peut, en collaboration avec ses partenaires du développement social, assurer un leadership en matière de concertation et ainsi, favoriser l'essor de projets visant à dénouer des situations problématiques pour une partie ou pour l'ensemble des organismes communautaires ou de loisirs communautaires œuvrant sur le territoire.

COMITÉ DE PARTENAIRES NON BÉNÉFICIAIRES

- Les projets de développement communautaire financés dans le cadre de ce volet sont déterminés par un comité formé de partenaires non bénéficiaires;
- Ce comité peut, lorsqu'il le juge approprié, s'associer à une personne rattachée au Bureau de développement économique de la Ville;
- La Ville rend publiques les recommandations émises par ce comité.

Ce comité est composé de sept membres désignés pour un mandat de trois ans :

- Deux personnes membres du conseil municipal et désignées par leurs pairs;
- Une personne représentant le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social (SLSCDS);
- Une personne désignée par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides;
- Une personne désignée par Centraide Laurentides;
- Une personne désignée par la CDC Rivière-du-Nord ou, dans le cas où celle-ci devrait se retirer, une personne cooptée provenant du milieu communautaire;
- Une personne cooptée issue du secteur économique.

PROCÉDURE

Le SLSCDS convoque chaque année les membres du comité, qui sont responsables d'analyser le contexte de la vie communautaire à Saint-Jérôme et de recommander au comité exécutif un ou des projets répondant aux critères de ce volet.

Note importante

Les sommes non allouées du volet Développement de la communauté sont transférées au volet Projets spécifiques lors de l'appel de projets du mois d'août.

VOLET

Soutien au paiement des assurances

25 000 \$ PAR ANNÉE

Subvention : minimum 200 \$, maximum 500 \$ par année, par organisme

MISE EN CONTEXTE

Ce volet a pour objectif de fournir une aide financière à tous les organismes communautaires ou de loisirs communautaires reconnus en se basant sur leur obligation de souscrire une assurance pour obtenir un soutien financier de la Ville.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- L'aide financière est accordée à tout organisme reconnu qui complète la mise à jour annuelle de son dossier et qui remet à la Ville tous les documents requis dans les délais prescrits;
- La subvention varie entre 200 \$ et 500 \$. Le montant accordé est basé sur la proportion de membres de l'organisme ou de participants à ses activités qui résident à Saint-Jérôme;
- L'aide financière est calculée et versée en entier dès que le processus de mise à jour du dossier de l'organisme est terminé.

PROCÉDURE

Cette subvention est accordée automatiquement à tous les organismes qui ont respecté la date limite pour faire la mise à jour annuelle de leur dossier et fournir à la Ville tous les documents requis.

DATE LIMITE

La procédure de mise à jour annuelle doit être complétée au plus tard le 2^e vendredi de février, avant midi.

OCTROI DES SUBVENTIONS

Les chèques sont envoyés directement aux organismes bénéficiaires dans les 90 jours suivant la date limite pour compléter la procédure.



VOLET

Projets spécifiques

100 000 \$ PAR ANNÉE

Subvention accordée : maximum 10 000 \$ par année pour un projet

MISE EN CONTEXTE

Ce volet a pour objectif de fournir aux organismes communautaires ou de loisirs communautaires reconnus un soutien financier pour la réalisation d'actions communautaires, d'événements ou de projets spécifiques.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Chaque année, la Ville lance deux appels de projets (le premier en janvier et le second, en août) auprès des organismes reconnus, qui peuvent alors lui présenter une demande de subvention;
- Chaque demande est analysée de façon indépendante par le comité formé à cet effet, qui présente ensuite ses recommandations au comité exécutif;
- Un projet doit normalement être réalisé au cours de l'année de la demande;
- Un projet s'échelonnant sur deux ans doit faire l'objet d'une nouvelle demande pour la seconde année;
- Un montant supplémentaire demandé pour la deuxième année d'un même projet constitue une nouvelle demande, qui est analysée comme une première demande;
- Afin de favoriser une plus grande accessibilité, une seule demande acceptée par organisme est admissible par année;
- Dans le cas où un projet est réalisé en concertation avec plusieurs organismes :
 - La subvention est accordée à l'organisme fiduciaire;
 - Un organisme peut être fiduciaire d'au maximum un projet concerté par année;
- Lorsqu'un organisme agit comme fiduciaire, il peut inclure, dans le budget du projet, des frais d'administration équivalant à 5 % de la somme demandée. Ce taux peut atteindre 10 % lorsque le fiduciaire inclut dans sa demande une explication justifiant un tel pourcentage.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- L'événement ou le projet se déroule à Saint-Jérôme;
- Au moment du dépôt de la demande :
 - L'organisme a complété le processus de mise à jour annuelle de son dossier;
 - L'organisme ayant antérieurement obtenu un financement pour un projet via ce volet a complété le processus de reddition de compte;
- Seuls les dossiers complets et transmis avant la date limite sont considérés.

Note importante

Le respect de tous les présents critères ne constitue pas une garantie d'acceptation du projet.

La Ville se réserve le droit d'approuver ou de refuser toute demande, notamment en cas d'absence de fonds.

CRITÈRES DE PRIORISATION DES PROJETS

- L'événement ou le projet répond à un besoin qui a été exprimé par le milieu ou la communauté et dont l'intensité ou l'ampleur est importante;
- L'événement ou le projet se démarque dans sa mise en œuvre ou dans sa réalisation;
- L'événement ou le projet est rassembleur dans sa mise en œuvre ou dans sa réalisation;
- Une gestion financière saine, transparente et réaliste, ainsi qu'un budget détaillé pour le projet, doivent être démontrés.

DATE LIMITE

Premier appel de projets :

- Le dernier vendredi de janvier.

Deuxième appel de projets :

- Le dernier vendredi d'août.

OCTROI DES SUBVENTIONS

- Les demandes sont d'abord analysées par un représentant du SLSCDS afin de déterminer leur recevabilité;
- Les demandes conformes sont ensuite soumises au comité d'allocation, qui présente ses recommandations au comité exécutif;
- Les réponses à l'appel de projet sont acheminées aux demandeurs dans les 90 jours suivant la date limite de dépôt des demandes;
- Dans le cas d'une acceptation, l'organisme est informé par écrit de la décision et du montant octroyé;
- Dans le cas d'un refus, l'organisme est informé par écrit de la décision. Les raisons expliquant ce refus sont précisées et s'accompagnent de recommandations;
- Les chèques sont envoyés directement aux organismes bénéficiaires dans les 30 jours suivant l'envoi de la réponse.

COMITÉ D'ALLOCATION

Le comité d'allocation est composé d'un maximum de cinq membres :

- Une personne du SLSCDS;
- De deux à quatre personnes représentant le milieu et issues de différents établissements (Université du Québec en Outaouais, Cégep de Saint-Jérôme, Caisse populaire Desjardins, Centraide, CISSS, etc.).

REDDITION DE COMPTE

- Le formulaire de reddition de compte doit être acheminé à la Ville dans les 45 jours suivant la fin de l'événement ou au plus tard le dernier vendredi du mois de janvier de l'année suivant la période pour laquelle le soutien financier a été accordé;
- Toute somme accordée et non utilisée doit être remboursée à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le dépôt du formulaire de reddition de compte.

Note importante

- La totalité de l'enveloppe budgétaire annuelle de ce volet peut être attribuée dès le premier appel de projets;
- L'allocation des fonds pour le deuxième appel de projets se fait selon le solde disponible après le premier appel de projets auquel s'ajoute, le cas échéant, les surplus provenant des autres volets.

VOLET

Aide et sécurité alimentaire

MINIMUM 15 000 \$ PAR ANNÉE

MISE EN CONTEXTE

Ce volet vise à permettre à la CDC Rivière-du-Nord de répondre aux besoins alimentaires des personnes démunies, et ce, dans le cadre de toute initiative qu'elle juge pertinente.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Le montant de ce volet peut être ajusté à la hausse en fonction des sommes non allouées du volet Projets spécifiques;
- Lorsque la CDC Rivière-du-Nord agit comme fiduciaire dans la répartition des sommes, elle peut inclure, dans le budget des projets pour lesquels elle demande une subvention, des frais d'administration qui ne peuvent pas excéder 5 % de la somme demandée. La reddition de comptes doit alors inclure une explication justifiant le pourcentage des frais de gestion réclamé.

VOLET

Itinérance et travail de rue

50 000 \$ PAR ANNÉE

MISE EN CONTEXTE

Chaque année, la somme totale de ce volet est versée à des organismes dont la mission est de répondre aux problématiques d'itinérance et de soutenir le travail de rue.

Formulaires et grille de pondération



FONDS DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE

RÉSUMÉ DES SUBVENTIONS DISPONIBLES

Volet	Somme	Subvention accordée
Développement de la communauté	60 000 \$	Par année, au besoin
Soutien au paiement des assurances	25 000 \$	Entre 200 \$ et 500 \$ par année, par organisme
Projets spécifiques	100 000 \$	Maximum 10 000 \$ par année pour un même projet
Aide et sécurité alimentaire	15 000 \$	Minimum, par année
Itinérance et travail de rue	50 000 \$	Par année
TOTAL	250 000 \$	PAR ANNÉE



VOLET PROJETS SPÉCIFIQUES DU FSC

Formulaire de demande

SECTION A – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom de l'organisme* :

Nom du répondant :

Courriel :

Site Web :

Adresse :

(numéro, rue, ville, province et code postal)

Numéro de téléphone et poste :

*tel qu'apparaissant sur la DEMANDE DE RECONNAISSANCE acceptée par la Ville de Saint-Jérôme

SECTION B – DESCRIPTION DU PROJET

Nom du projet :

Période de réalisation :

Personnes visées :

Lieu où le projet se déroulera :

Courte description

En quoi ce projet se démarque-t-il de vos activités régulières ou courantes?

Quelles sont les retombées et répercussions attendues?

En quoi ce projet est-il rassembleur?

Échéancier :

Budget :

Au besoin, voir exemple page 15

Revenus (s'il y a lieu) :

Autres sources de financement (s'il y a lieu) :

Dépenses :

MONTANT DEMANDÉ :

VOLET PROJETS SPÉCIFIQUES DU FSC

Formulaire de reddition de compte

SECTION A – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom de l'organisme* :

Nom du répondant :

Courriel :

Site Web :

Adresse :

(numéro, rue, ville, province et code postal)

Numéro de téléphone et poste :

*tel qu'apparaissant sur la DEMANDE DE RECONNAISSANCE acceptée par la Ville de Saint-Jérôme

SECTION B – DESCRIPTION DU PROJET RÉALISÉ

Nom du projet :

Description de l'activité réalisée (bref compte rendu, état de la participation) :

Quelles ont été les retombées de votre projet?

L'activité est-elle la même que celle qui avait été présentée dans le formulaire de demande?

Oui

Non - Description des modifications apportées par rapport au projet initial :

Budget final :

Au besoin, voir exemple page 15

Revenus et autres sources de financement (s'il y a lieu) :

Dépenses :

Subvention reçue :

Montant de la subvention dépensé :

Explication de l'écart, s'il y a lieu :

VOLET PROJETS SPÉCIFIQUES DU FSC

Grille de pondération

NOM DU PROJET : _____

CRITÈRES DE PONDÉRATION

1 – Le projet répond à un besoin exprimé par le milieu ou la communauté	Inexistant	0
	Faible	1
	Moyen	3
	Fort	5
2 – L'intensité ou l'ampleur du besoin est important	Inexistant	0
	Faible	1
	Moyen	3
	Fort	5
3 – Les retombées ou les répercussions du projet sont significatives	Inexistant	0
	Faible	1
	Moyen	3
	Fort	5
4 – L'événement ou le projet se démarque, que ce soit dans sa mise en œuvre ou dans sa réalisation	Inexistant	0
	Faible	1
	Moyen	3
	Fort	5
5 – L'événement ou le projet est rassembleur, que ce soit dans sa mise en œuvre ou dans sa réalisation	Inexistant	0
	Faible	1
	Moyen	3
	Fort	5
6 – Une gestion financière saine, transparente et réaliste a été démontrée par un budget détaillé	Inexistant	0
	Faible	1
	Moyen	3
	Fort	5

NOTE FINALE ATTRIBUÉE

/30

Exemple de budget pour un projet

Période : [Date de début] - [Date de fin]

1. Revenus

- Affectation interne : _____
- Subventions/Dons : _____
- Ventes/Autres : _____

Total des revenus : _____

2. Dépenses

- Salaire et contractuel : _____
- Matériel/Production : _____
- Communication : _____
- Frais divers : _____
- Frais administratifs (5 %) : _____

Total des dépenses : _____

3. BILAN

Total des revenus : _____ - Total des dépenses : _____ =

